

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

Présents :

Christian BERNARD, Maire
Gérard SAINT-SULPICE, Jacqueline DOMMANGE, Adjoint
Christian MOLINARI, Bernard POBEL, Françoise CHANEL, Pascal BERTHAUD, Didier AVENIERE,
Yann CUBY, Mélanie SAVOURNIN, Paulette PACQUELET, Bernard BIENVENU.

Excusés :

Mireille BROYER a donné pouvoir à Jacqueline DOMMANGE
Joel PONTUS a donné pouvoir à Christian BERNARD
Lydie CLERC a donné pouvoir à Gérard SAINT SULPICE
Yvette BONZI a donné pouvoir à Bernard POBEL
Christine BADEZ a donné pouvoir à Mélanie SAVOURNIN
Michel OFFNER a donné pouvoir à Bernard BIENVENU
Marie-France FAVIER a donné pouvoir à Paulette PACQUELET

Secrétaire de séance : Bernard POBEL

1. URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 14 avril 2016, le conseil municipal a délibéré, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU encore existante à l'intérieur de la ZAC du Pré Vulin afin de conserver un équilibre entre les différentes offres en logements dans la mesure où le premier secteur pour la réalisation de maisons individuelles est aujourd'hui aménagé.

A la suite de cette délibération, une procédure de modification N°4 du PLU a été engagée par arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2016. Cette modification avait pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC du Pré Vulin et l'évolution du règlement de celle-ci.

Les caractéristiques principales de cette modification N°4 portent sur :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU,
- une simplification du zonage (5 zones au lieu de 8), accompagné de la simplification du règlement afférente.
- une évolution des règlements sur l'aspect extérieur des bâtiments et sur le recul des bâtiments
- La suppression d'emplacements réservés à l'intérieur de la ZAC correspondant à des aménagements réalisés (giratoire et bassin de stockage des eaux pluviales),

Il rappelle que ce dossier a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique du 3 octobre au 3 novembre 2016 et que, dans son rapport le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification N°4 du PLU de la commune de Polliat, avec la recommandation suivante:

« Prendre contact avec la DDT pour valider la conformité à la réglementation. »

CONSIDERANT que, au vu des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire et du contact pris avec la DDT conformément à l'avis du commissaire enquêteur, il est justifié d'apporter les évolutions suivantes :

- Introduire une différenciation entre les zones 1AUz2 Ouest et Est pour indiquer que la vocation première de la zone Ouest est d'accueillir une typologie de logement intermédiaire. L'OAP est corrigé pour indiquer que la zone Ouest « ne pourra comprendre que 20% maximum de logements individuels ».

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2008 qui a approuvé le dossier de PLU, et la révision simplifiée N°1, les modifications N°1, 2 et 3 ; et la modification simplifiée N°1 de ce dossier de PLU,

VU les articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification

VU l'arrêté municipal en date du 1^e juillet 2016 engageant la modification N°4 du PLU de Polliat,

VU l'arrêté municipal en date du 12 septembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la quatrième modification du PLU de la commune de Polliat,

ENTENDU les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur

CONSIDERANT que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal, comprenant un additif au rapport de présentation, les OAP modifiées, le plan de zonage, la liste des emplacements réservés et le règlement modifié, est prête à être approuvée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal,

- décide d'approuver le dossier de la modification N°4 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie et à la Direction Départementale des Territoires aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - sa réception par le Préfet de l'Ain
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal).

2. POINTS D INFORMATION

Prochain conseil municipal : jeudi 23 février 2017

